

Procedures for granting access to CEN *(established with letters Ref. 275/01 on 8 October 2001 and 063/02 on 19 March 2002, both sent to all Directors General)*

1. Each CEN access application form, properly filled and signed by the proposed user, has to be sent to the WCO with a covering letter, both bearing the signature of the Director General or other Central Customs Authority designated for this purpose and the official stamp of the administration.

This rule is to be considered imperative for security reasons.

It is also to avoid receiving access requests directly from local Customs officers, who are not authorised at a central level.

2. For those administrations that did not notify the Secretariat of the Central Customs Authority, the Secretariat has assumed that the Director General only is entitled to sign the application form and the covering letter, if officers from his service are applying for a CEN access. In this case access is only granted if the two documents are signed by the Director General.

Procédures pour accorder l'accès au CEN *(établies dans le cadre des lettres Réf. 275/01 du 8 octobre 2001 et 063/02 du 19 mars 2002, adressées à tous les Directeurs généraux)*

1. Tout formulaire de demande d'accès au CEN, convenablement rempli et signé par l'utilisateur proposé, doit être adressé à l'OMD avec une lettre de couverture, tous deux portant la signature du Directeur général ou d'une autre Autorité douanière centrale désignée à cet effet, ainsi que le cachet officiel de l'administration.

Cette règle doit être impérativement respectée pour des raisons de sécurité.

Elle a également pour objet d'éviter de recevoir des demandes d'accès émanant directement de fonctionnaires de bureaux de douane locaux qui n'auraient pas été autorisés au niveau central.

2. Pour les administrations qui n'ont pas notifié leur Autorité douanière centrale au Secrétariat, ce dernier part du principe que seul le Directeur général est autorisé à signer le formulaire de demande et la lettre de couverture lorsque des fonctionnaires de son service demandent un accès au CEN. Dans ce cas, l'accès n'est accordé que si les deux documents sont signés par le Directeur général.